

Conditions générales

1. Inscriptions, démissions

Les inscriptions peuvent se faire tout au long de l'année.

Pour les élèves inscrits « par semestre », l'inscription est automatiquement reconduite pour le semestre suivant, sauf avis de résiliation reçu par écrit avant fin décembre (semestre d'hiver), respectivement avant fin mai (semestre d'été).

2. Année scolaire, vacances

L'année est partagée en deux semestres de 18 semaines de cours. Les vacances et les jours fériés correspondent à ceux des écoles vaudoises.

3. Ecolages, facturation et rabais

Les tarifs des cours sont ceux affichés sur le site opiano.ch.

Les ecolages sont à payer à l'avance (avant le premier cours).

Les élèves s'inscrivant « par semestre » et qui rejoignent l'école en cours d'année, sont facturés au prorata des cours restants.

Les crédits des cours "à la carte" sont valables d'un semestre à l'autre et d'une année scolaire à l'autre, mais au maximum 2 ans. Une personne inscrite "à la carte" peut interrompre les cours après avoir épuisé son crédit d'heures. Si elle décide de démissionner avant d'avoir terminé son crédit d'heures, elle n'a pas droit au remboursement des cours restants.

Un atelier musical avec un seul participant est facturé au tarif d'un cours individuel.

Un rabais de fidélité de 5% est accordé aux élèves ayant suivi au moins 20 heures de cours (ateliers musicaux : 40 heures). Les familles bénéficient du même rabais (c.à d. au moins deux membres d'une famille suivent des cours chez Opiano).

L'inscription d'un élève mineur doit être entérinée par le représentant légal.

Les frais d'achat de partitions et autres supports de cours sont à la charge de l'élève.

4. Annulations, remboursements

4.1 Garantie « Satisfait ou remboursé »

Un nouvel élève a la possibilité de tester nos cours sans engagement durant une leçon. S'il décide de ne pas poursuivre les cours, les écolages lui seront remboursés intégralement. Ceci est valable pour tous les types de cours et toutes les options tarifaires.

Pour avoir droit au remboursement, l'élève doit informer l'école après sa première leçon de son intention de ne pas poursuivre les cours.

4.2 Cours de piano

Les leçons manquées par l'élève ne sont pas remboursées, mais les leçons annulées par l'élève au moins 24 heures à l'avance pourront être remplacées, si les disponibilités de l'élève et du professeur le permettent. Un remplacement ne peut toutefois être garanti et les cours annulés moins de 24 heures à l'avance sont dus. Le cours d'un élève arrivant en retard ou partant avant la fin d'un cours est entièrement dû.

Les jours fériés sont remplacés d'entente entre le professeur et l'élève.

Dans des cas exceptionnels (p.ex. épidémie, obligations militaires, maladie et accident), l'élève bénéficiera d'un crédit à reporter sur le versement suivant pour les cours manqués.

4.3 Ateliers musicaux

Les personnes inscrites à un atelier musical s'engagent à y participer et n'ont droit à aucun remplacement/remboursement s'ils se désistent après la confirmation reçue par Opiano.

5. Divers

L'école se réserve le droit d'apporter des modifications d'horaires ou des changements de professeurs inhérents à la bonne marche de l'école. Ceci ne constitue en aucun cas un motif de démission et aucune indemnité n'est due à quel titre que ce soit en raison de ce qui précède.

La Direction décline toute responsabilité concernant les dégâts ou la disparition des effets personnels des élèves.